



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- deux, le treize mai, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus : En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2022
---	--

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absent : DECHAUMET Elodie

Pouvoir : DECHAUMET Elodie à THIZY Huguette

Secrétaire : PITAVAL Jean-Eric

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2022 est validé.

Urbanisme :

- PC accordé au GAEC GILIBERT, domicilié au Fulchiron pour l'agrandissement d'une stabulation et de ses annexes,
- PC accordé à M. DANIERE Christophe pour la construction d'une maison individuelle sis rue du Sépulcre, Fond Chevalier,
- DP accordée à Mme NOTIN Geneviève, domiciliée 3 place de l'Eglise pour la création de 2 fenêtres et le positionnement d'un caisson extérieur pour l'installation d'une pompe à chaleur,
- Dépôt d'une DP par Monsieur GRATALOUPE Romain, domicilié 9 impasse des Egaux pour la création d'une pièce habitable à la place d'un abri sous le garage, en cours d'instruction

Rencontres entre le 9 avril et le 13 mai 2022

- restitution des activités du LARL de l'été 2021
- SEM commission eau assainissement
- commission info : bulletin municipal 2022 et rencontre d'une personne pour aider sur le dossier thématique. Le dossier thématique portera sur l'évolution de l'habitat sur la commune sur les 50 dernières années et toutes ses conséquences. Une personne qui a

travaillé longtemps à l'INSEE va aider la commission info à constituer ce dossier.

- réunion semestrielle avec ST Héand et Aqualter, délégataire de l'eau potable jusqu'au 01 10 2022.

- réunion de chantier zone OAP nord. Les travaux d'aménagement se terminent, les permis de construire vont bientôt pouvoir être déposés.

- CME. La matinée « nettoyage du village » a eu lieu. Environ 30 kgs ont été récoltés. En fin de collecte, les enfants et les élus se sont rendus à la boulangerie pour partager un moment convivial. Le prochain conseil des enfants aura lieu le 15 juin 2022 à la maison de la nature, à La Talaudière, pour partager avec d'autres CME de la métropole, un moment autour du thème de la biodiversité. Renouvellement du CME : Le dépôt des candidatures a débuté, les élections sont prévues le 1^{er} juillet

- bureau de SEM

- SEM : rencontre des 13 communes desservies par l'usine de traitement de l'eau de Solauré, constituant le périmètre de la nouvelle DSP de l'eau potable et du nouveau délégataire : SAUR (nom commercial sur la métropole : OELIE)

Une convergence du prix sur 6 ans sera décidée prochainement. Aussi, les habitants de la commune verront le prix de l'eau diminué (de 1.5 €/m³ contre 4 € à ce jour). La facture de 120 m³ passera à environ 180 € en 2029 contre 547 € aujourd'hui. La télérelève sera mise en place sur l'ensemble des 13 communes.

- 2 commerçants/producteurs pour l'éventualité d'une reprise du marché. Possible en soirée le vendredi entre 16 et 19 heures.

- Analyse des dépenses de la restauration scolaire

- 2 bailleurs sociaux (Habitat métropole et Loire habitat) pour le projet du « clairefontaine 2 » (4-5 logements créés dont la moitié en accession à la propriété + rachat de terrain à la commune) et pour d'éventuels appartements dans le bâtiment école/voirie.

- tournée des chemins communaux pour l'entretien annuel suite à l'hiver

- bornage du chemin de la Ronze à Laurisse avec SEM

- 2 réunions d'adjoints et CMD pour l'ordre du jour du conseil municipal, la prospective financière 2022-2025 et les affaires courantes

- SEM pour l'entretien de la station d'épuration

- La société « Labeel tonte » pour la mise en place de 4 brebis pour l'entretien (tonte sur pattes...) de la station d'épuration

- Deux entreprises pour la réfection du chemin de Malmonta

- Consuel pour l'attestation de conformité électrique du bâtiment du Rio

- AG du cinéma des monts du Lyonnais. Globalement, la fréquentation remonte.

L'association va fêter ses 50 ans en 2023.

- l'entreprise Martin pour la plâtrerie du bâtiment du Rio et le remaniement du calendrier des travaux

- bureau de SEM en visio

- les employés municipaux en charge des ménages de l'école et de la mairie, pour la réorganisation du travail après le covid

- Osmie pour l'entretien et vérification des plantations de vivaces de cet automne

- SEM : Signature officielle de la nouvelle DSP eau potable

- Axel Dugua, candidat au législative pour la 3^{ème} circonscription de la Loire

- IP3C prestataire pour le lancement de la consultation de la rénovation de la téléphonie

de la mairie. La maintenance informatique n'est pas concernée. La commune restera avec un système de maintenance au ticket

- SIEL et les entreprises pour des petits défauts de construction du photovoltaïque et des chéneaux de la toiture du bâtiment du Rio
- AG de famille rurale : portage des repas. Sur la commune, 8 personnes ont bénéficié de ce service en 2021.
- Frédéric Paradès de SEM pour des problèmes avec les services de la métropole
- La SAUR pour les modalités de gestion de la période de transition entre les deux délégataires de l'eau potable (d'aujourd'hui au 01 10 2022)
- SOGETREL, sous-traitant d'Orange, pour la poursuite du déploiement de la fibre
- la Conseillère numérique pour la mise en place du service à partir de début juin 2022
- SEM : le nouveau service du transport à la demande pour Fontanès. A partir du 01 septembre, mise en place d'une nouvelle organisation : en période de vacances scolaires, il y aura 3 rotations. Une application mobile permettra de réserver le trajet.
- Réunion Foire. Thème : la fauche d'antan. L'ensemble des tâches sera réparti.
- Rencontre avec Rémi GUYOT pour prendre le relai d'Emmanuel BRUYAS quant au déneigement de la commune. Une convention sera présentée et signée prochainement.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter deux points :

- Plateforme ADS - Choix du dispositif de service offert aux communes
- Point de médiation numérique - convention de prestation de service

Aucune opposition de la part des membres du conseil, ces points sont donc rajoutés à l'ordre du jour

Point sur le passage en zone 30 du centre bourg

Monsieur le Maire présente deux solutions.

Le sujet sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

Ordre du jour :

1- Choix des entreprises - Marché de travaux « Aménagement du rez-de-chaussée et des abords du bâtiment de la zone de loisirs du Rio »

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP),

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application de la loi dite ASAP, la commune a consulté une entreprise sur chaque lot du marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée et des abords du bâtiment de la zone de loisirs du Rio.

Les différents critères de notation (tous lots confondus) étaient les suivants :

- critère n° 1 - Prix des prestations noté sur 20 et pondéré à 60%
- critère n° 2 - Valeur Technique notée sur 20 et pondérée à 40%

Les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot n°1 : Carrelage - Faïences

Entreprise retenue : LUMIA CARRELAGE 2 allée de l'Industrie 42420 LORETTE
Montant du marché : 3 920.00 € HT

Lot n°2 : Plomberie

Entreprise retenue : FAYOLLE PLOMBERIE 574 chemin de la Viria 42320 ST CHRISTO EN JAREZ
Montant du marché : 3 824.30€ HT

Lot n°3 : Menuiseries intérieures et extérieures

Entreprise retenue : MENUISERIE CHARPENTE VILLARD 652 La Grand' Route 42140 GRAMMOND
Montant du marché : 5 751.81€ HT

Lot n°4 : Plâtrerie - Peinture

L'entreprise consultée n'ayant pas répondu à la consultation, le lot est déclaré infructueux.
Une autre entreprise sera de nouveau consultée.

Lot n°5 : Electricité

Entreprise retenue : SARL MOULARD ET FILS 1 rue des Ecoles 42290 SORBIERS
Montant du marché : 3 470.00 € HT

Lot n°6 : Aménagement paysager

L'entreprise consultée n'ayant pas répondu à la consultation, le lot est déclaré infructueux.
Une autre entreprise sera de nouveau consultée.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de retenir l'ensemble des entreprises choisi pour la réalisation des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée et des abords du bâtiment de la zone de loisirs du Rio et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes d'engagement avec ces dernières.

La partie stockage du bâtiment pourra être opérationnelle à l'automne.

Délibération n° 2022-021 : pas d'opposition ni abstention.

2- Remplacement éclairage Sodium Haute Pression (SHP) par de la LED - Fonds de concours

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de poursuivre des travaux de remplacement d'éclairage SHP (Sodium Haute Pression) par de la LED, sur la partie nord du village et du hameau de Laurisse

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	SEM
Remplacement éclairage Nord de la commune	27 534 €	45.0 %	12 390 €	0 €
TOTAL	27 534 €		12 390 €	€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "remplacement par des leds de l'éclairage public" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n° 2022-022 : pas d'opposition ni abstention.

3- Dissimulation des réseaux secs centre Bourg - Fonds de concours Voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation des réseaux secs dans le centre bourg

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT Travaux	% - PU	Participation	
			commune	SEM
Dissimulation réseaux BT centre Bourg	121 800 €	40.0 %	0 €	48 720 €
GC Telecom centre Bourg (Dédution appliquée de 8€ x 60 mètres = 480.00 €)	15 200 €	100.0 %	0 €	14 720 €
TOTAL	137 000 €		0 €	63 440 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront réalisés sur l'enveloppe voirie de la commune qui est versé chaque année par Saint-Etienne Métropole et qui permet de réaliser ce type de travaux.

- **Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux secs centre Bourg" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que les travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n° 2022-023 : pas d'opposition ni abstention.

4- Validation de principe du projet de travaux sur le bâtiment école-voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réaménagement au sein du bâtiment école-voirie

Il rappelle que les études de programmation et de relevé topographique sont réalisées. Le diagnostic amiante est quant à lui en cours.

Il présente au conseil municipal les scénarios envisagés.

<u>BASE</u>	Coût HT des travaux	867 450	Coût HT du projet	1 208 275
	désamiantage toiture rénovation toiture et charpente (structure et charpente) panneaux photovoltaïques branchement au réseau de chaleur construction neuve de 71 m2 : local sieste, rangement, WC périscolaire, local sous préau (ascenseur), circulation dojo-escalier extérieur restructuration de 161m2 : classe maternelle, circulation RDC, logement existant au 2ème niveau, préau (sable, rangement jeux, WC extérieurs) rafraichissement de 72 m2 : classe CE, circulation classe 1er niveau ascenseur escalier accès extérieur espaces extérieurs de 163 m2			
<u>Variante 1</u>	Coût HT des travaux	1 118 250	Coût HT du projet	1 550 220
	base construction neuve 114 m2 : restaurant scolaire à l'étage			
<u>Variante 2</u>	Coût HT des travaux	1 358 100	Coût HT du projet	1 874 299
	base variante 1 constructions neuve de 125 m2 : nouveaux logements niveaux 2 places de stationnement de 25 m2 : sous le préau vers l'escalier et l'ascenseur			
	<u>autre proposition</u>			
<u>BASE version allégée</u>	Coût HT des travaux	700 000	Coût HT du projet	930 000
	base sans la totalité de la rénovation de la charpente : sans la circulation entre le dojo et l'ascenseur			

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- LANCER le projet en suivant le scénario de base. Le projet pourra être adapté en fonction des subventions accordées, des ressources financières qui pourront être mobilisées et de l'opportunité de travailler avec un bailleur social pour les appartements.

Délibération n° 2022-024 : pas d'opposition ni abstention.

5- Convention de groupement de commande pour la réalisation du diagnostic territorial préalable à la mise en place d'une convention territoriale globale (CTG)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la CAF de La Loire et la commune de Fontanès arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Le CEJ sera remplacé par une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de La Loire sur un périmètre élargi à plusieurs communes.

A ce stade le périmètre est composé de 10 communes :Andrézieux-Bouthéon, Chambœuf, Fontanès, La Fouillouse, La Gimond, Marcenod, Saint-Bonnet les Oules, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Galmier et Saint-Héand.

Cette CTG est précédée d'un diagnostic de territoire, ayant pour objectif la définition d'un projet social de territoire. Elle devra tenir compte de l'ensemble des problématiques en associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc...). Un des enjeux du diagnostic est de conserver la dynamique infra-territoriale qui s'est constituée au fil des ans et de définir les actions adaptées à ces sous-périmètres.

Afin de pouvoir réaliser ce diagnostic à l'échelon supra communal, un groupement de commande est constitué entre les dix communes dont le coordonnateur est la Ville d'Andrézieux-Bouthéon.

A ce titre elle pilotera la procédure de mise en concurrence et d'attribution du marché visant à confier la mission de diagnostic à un prestataire extérieur ; ainsi que l'exécution du marché pour le compte de tous les membres.

Chaque membre du groupement participera au financement de cette étude au prorata du nombre d'habitants, après déduction de la participation financière de la CAF de la Loire versée à la commune d'Andrézieux-Bouthéon au titre de la réalisation de ce diagnostic.

Une convention précisant les conditions de fonctionnement du groupement de commande est formalisée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et l'adoption de la convention constitutive du groupement désignant la Ville d'Andrézieux-Bouthéon comme le coordonnateur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tous les actes qui y sont rattachés.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2022-025 : pas d'opposition ni abstention.

6- Recrutement de jeunes saisonniers - été 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui autorise le recrutement d'agents saisonniers pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers.

Considérant que pendant la saison d'été, période de congés, les employés communaux du service technique ont besoin d'aide pour assurer les travaux saisonniers tels que l'arrosage et l'entretien des massifs de fleurs, la réfection des peintures du mobilier urbain...

Monsieur le Maire propose d'embaucher deux jeunes de 16 à 17 ans, à mi-temps, domiciliés sur la commune, sur deux périodes, du 4 au 15 juillet 2022 inclus et du 18 au 29 juillet 2022 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la création de 2 emplois saisonniers de jeunes âgés entre 16 et 17 ans sur la période d'été 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires à ces rémunérations sont inscrits au budget.

Délibération n° 2022-026 : pas d'opposition ni abstention.

7- Plateforme ADS - Choix du dispositif de service offert aux communes

Monsieur le Maire a exposé lors de la séance du conseil municipal du 11 février 2022 les choix possibles quant aux nouveaux services proposés par la Métropole dans le cadre d'une contractualisation qui s'engageait à compter d'avril 2022 vis-à-vis de la plateforme ADS et des outils de dématérialisation.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A OPTÉ pour l'outil informatique de dématérialisation.
- A OPTÉ pour le niveau 2 d'adhésion proposé par SAINT-ETIENNE METROPOLE quant à l'utilisation de la plateforme ADS, qui permet à la commune de remettre tous les actes à l'exception des DP travaux et des CU informatifs. Les actes non conventionnés pourront être néanmoins, transmis à la plateforme mais seront rémunérés au coût réel de fonctionnement de la plateforme.
- A PRIS NOTE du principe de gratuité que permet SAINT-ETIENNE METROPOLE pour 10 EPC (équivalent permis de construire) pour les communes de moins de 3500 habitants dans le niveau 2 (opté) ainsi que la gratuité de l'instruction de PC modificatif ;

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent.

Délibération n° 2022-027 : pas d'opposition ni abstention.

Point de médiation numérique - Convention de prestation de service

Lors de sa séance en date du 8 avril 2022, le conseil municipal a décidé d'être partenaire avec la commune de ST CHRISTO EN JAREZ pour l'étude d'une participation de la commune au service de médiation numérique.

Messieurs PROUVOST Nicolas et PHILIBERT Pascal ont été désignés comme délégués pour ce dossier. Il convient maintenant d'acter ce partenariat par le biais d'une convention de prestation de service. Cette convention vient préciser les termes opérationnels de la prestation de service dans le cadre du point de médiation numérique.

L'objectif du point de médiation numérique est d'accueillir, diagnostiquer, orienter et accompagner toutes les demandes en lien avec le numérique afin de rendre les personnes autonomes dans leurs démarches.

Aussi, l'agent d'animation de la mairie de ST CHRISTO EN JAREZ interviendra sur la commune de FONTANES :

- à compter du 3 juin 2022, les vendredis de 15h à 17h en mairie.
- à compter du mois de septembre, il y aura une permanence par mois le vendredi.

Les prestations seront facturées de la façon suivante :

- 35 € pour 2h de permanence en mairie
- 20 €/h pour les rendez-vous individuels
- 60 € pour les ateliers de 2h pour 6 personnes maximum.

La convention est signée pour une durée d'un an et sera reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention de prestation de service ci-jointe avec la commune de ST CHRISTO EN JAREZ dans le cadre du point de médiation numérique.

Délibération n° 2022-028 : pas d'opposition ni abstention.

Points divers :

CCAS : Le repas des aînés est programmé le 15 octobre 2022. Malheureusement, cette date est compliquée pour réserver le traiteur. Huguette THIZY propose de déplacer le repas au dimanche 16 octobre 2022.

Le projet européen du LARJ prévu pour l'été 2022 a été invalidé.

La séance est levée à 22h45.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

21/04/2022 - Remplacement de l'éclairage par des LEDS dans le bâtiment mairie par la société MOULARD ET FILS, domiciliée à SORBIERS (42290) pour un montant de 5 529.15 € HT

02/05/2022- Fourniture d'EPI pour les agents des services techniques par la société SARL VET ASSUR, domiciliée à VEAUCHE pour un montant de 912.90 € HT

02/05/2022 - Fourniture de gilet de signalisation enfant pour le CME par la société SARL VET ASSUR, domiciliée à VEAUCHE pour un montant de 60.00 € HT

10/05/2022 - Location d'un mini-bus pour le CME au garage AUTOMECADOM, domiciliée à FONTANES (42140) pour un montant de 40.83 € HT

11/05/2022- Commande de registre d'appel pour l'école publique à la société LES PEP42, domiciliée à ST ETIENNE (42000) pour un montant de 11.10 € HT